



Projet de construction d'un pôle
funéraire sur le site du SIVOM
Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU de la
commune de Villeneuve-de-Rivière

MREnvironnement
EIRL Mathilde Redon

atelier urbain
URBANISME | PAYSAGE | ARCHITECTURE

Bilan de la concertation
Octobre 2019



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23 impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net



Table des matières

1	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM SAINT-GAUDENS / MONTREJEAU / ASPET	2
2	MODALITES DE CONCERTATION	2
3	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	3
4	BILAN DE LA CONCERTATION.....	4
5	ANNEXES	5

1 Délibération du comité syndical du SIVOM Saint-Gaudens / Montréjeau / Aspet / Magnoac¹

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a voté le 03 juillet 2019 une délibération de prescription lançant la déclaration de projet pour la construction d'un pôle funéraire sur le site du SIVOM et la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve de Rivière, valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement et définissant les modalités de concertation préalable.

2 Modalités de concertation

Selon cette délibération, la concertation est prévue selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 031-243100344-20190703-2019_53-DE

ARTICLE 3

La concertation préalable se déroulera du 26 août au 27 septembre 2019, soit une durée de 33 jours.

La concertation préalable sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- installation de deux panneaux d'exposition dans les locaux du SIVOM- SGMA ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet ;

Le dossier soumis à concertation préalable, comprenant les éléments fixés à l'article R121-20 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet du SIVOM SGMA, à l'adresse suivante : www.sivom-sgma.org

Afin d'informer le public des modalités et de la durée de la concertation, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation, un avis comportant les informations mentionnées à l'article R121-19 du code précité sera publié :

- sur le site Internet du SIVOM SGMA, à l'adresse suivante : www.sivom-sgma.org ;
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- par voie d'affichage dans les locaux du SIVOM SGMA et en mairie de Villeneuve-de-Rivière.

Le bilan de cette concertation sera établi et rendu public selon les modalités mentionnées à l'article R121-21 du code de l'environnement.

¹ Voir le document joint en annexe

3 Mise en œuvre de la concertation²

La concertation a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Déroulement : du 26 août au 27 septembre 2019

- Mise en œuvre
 - o Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à l'accueil du siège du SIVOM à compter du 08/08/19 et jusqu'au 27 septembre 2019 ;
 - o Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière : un dossier papier au siège du SIVOM et un dossier numérique sur le site internet du SIVOM à compter du 08/08/19 et jusqu'au 27 septembre 2019 ;
 - o Installation de deux panneaux d'exposition A0 dans le hall d'entrée du siège du SIVOM du 26 août au 27 septembre 2019 ;
 - o Organisation d'une réunion publique le 12 septembre à 18h30 au siège du SIVOM.

En plus des modalités fixées par la délibération du SIVOM, les modalités complémentaires suivantes ont été mises en œuvre :

- o Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie de Villeneuve-de-Rivière à compter du 08/08/19 et jusqu'au 27 septembre 2019 ;
 - o Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière : un dossier papier disponible à l'accueil de la mairie de Villeneuve-de-Rivière et un dossier numérique sur le site internet de la mairie de Villeneuve-de-Rivière à compter du 08/08/19 et jusqu'au 27 septembre 2019.
- Mesures de publicité
 - o Parution sur le site internet du SIVOM ;
 - o Parution dans deux journaux diffusés dans le département le 07/08/19 : la Dépêche du Midi et La Gazette du Comminges ;
 - o Information par voie d'affichage dans les locaux du SIVOM à partir du 08/08/19 (format A2 sur fond jaune).

En plus des modalités fixées par la délibération du SIVOM, les mesures de publicité complémentaires suivantes ont été mises en œuvre :

- o Information par voie d'affichage dans les locaux de la mairie à partir du 08/08/19 (format A2 sur fond jaune)

² Voir les documents joint en annexe

4 BILAN DE LA CONCERTATION

- Les registres de concertation

- o Aucune observation n'a été consignée dans les registres de concertation mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-de-Rivière et au siège du SIVOM.
- o Aucun courrier ou mail n'a été adressé à la mairie de Villeneuve-de-Rivière ou au SIVOM durant la phase de concertation.

- La réunion publique³

- o En dehors des membres du SIVOM, de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et de la commune de Villeneuve-de-Rivière, une seule personne a participé à la réunion publique organisée le 12 septembre à 18h30 au siège du SIVOM.

La réunion publique a permis de rappeler :

- Le contexte du projet ;
- La nature et la localisation du projet ;
- Le cadre réglementaire s'imposant à la réalisation du projet ;
- L'intérêt général du projet ;
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière permettant de rendre compte des évolutions du projet suite à la réalisation de la procédure.

Les questions, auxquelles ont répondu les représentants du SIVOM, ont porté sur des aspects très techniques du projet dépassant le cadre de la présentation de la procédure et du projet⁴ .

- Le bilan de la concertation

Les représentants du SIVOM, réunis en comité syndical, constatent qu'aucune observation de nature à remettre en cause le dossier ou à entraîner des modifications de celui-ci n'a été formulée durant la phase de concertation.

Il n'y a, dès lors, aucune mesure à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la concertation est jugé favorable.

Conformément à la réglementation, il sera rendu public par l'intermédiaire d'une publication sur le site internet du SIVOM.

³ Voir le document joint en annexe

⁴ Voir le compte-rendu joint en annexe

5 ANNEXES

1- LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION	6
2- QUELQUES EXEMPLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	13
3- LE DOCUMENT PRESENTE EN REUNION PUBLIQUE	20
4- LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE	29

1- LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
SAINT-GAUDENS

EXTRAIT N° 2019- 53 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2019

SIVOM SAINT-GAUDENS
MONTREJEAU ASPET

L'an deux mille dix-neuf et le 03 juillet à 18 h00,

Date convocation
26/06/2019

Le Comité Syndical du SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUISSEUR, Président.

Conseillers en exercice : - pour les Ordures Ménagères & le Service Général : 258
- pour la voirie : 92
- pour les Pompes Funèbres : 94
Présents : - pour les Ordures Ménagères & le Service Général : 134
- pour la Voirie : 52
- pour les Pompes Funèbres : 64

Procurations : 21

PRESENTS :

Délégués des communes de la Haute-Garonne : Mme BARRERE Chantal ; Mr FOLL Jean-Luc ; Mme ROUX Michelle ; Mr PRADERE Philippe ; MR SABADIE Gérard ; Mr DARAUX Fernand ; Mr MASSE Jean-Yvon ; Mr ABADIE Claude ; Mr PONS Patrick ; Mr ADOUE Jacques ; Mme SEGURA Marie-Françoise ; Mr DASQUE Jean-Charles ; Mme ESTRAMPES Sabrina ; Mme CAPERAN-LORENZI Geneviève ; Mme CAZASSUS Gisèle ; Mr CLARENS Gilles ; Mr PUISSEUR Yves ; Mr DUBERNAT Jean-Louis ; Mme POUSSON-ANDRIEU Marie-Josée ; Mr DUPONT André ; Mr RICAUD Gilles ; Mr SOUPENE Daniel ; Mme NICOLAS Virginie ; Mr BOSCO Alain ; Mr GRAND Christian ; Mr ALBENQUE Jacques ; Mr GRAND Jean-François ; Mme VOUGNY Claire ; Mr BARON Jean-Charles ; Mr GIRE Lucien ; Mme BRUNET Jeanine ; Mr TEILLOL Christian ; Mr FOURMENT Henri ; Mr MORE Christian ; Mr CIER Alain ; Mr CONQUES Eric ; Mr ENTAJAN Armand ; Mr VERDIER Henri ; Mr PUJOL Marc ; Mr AUBERDIAC Michel ; Mr DUCLOS Marc ; Mr BARUTAUT Alain ; Mr BOYER Alain ; Mme KARAMANIDES Sylvie ; Mme BORDENAVE Solange. Mr GIRARD Francis ; Mr POURCHARET Bruno ; Mr PUISSEUR Jean-Louis ; Mr FOURTIES Gilles ; Mr PALAS Frédéric ; Mme MAYLIN Claudette ; Mr BORDENEUVE Jean-Louis ; Mr CIEUTAT Yves ; Mme FONTANEAU Marie-Hélène ; Mr JAMOIS Frédéric ; Mr MALET Alfred ; Mme LASPORTES Christine ; Mme SANSONETTO Evelyne. Mr PAGES José ; Mr MAGNESSE Mathieu ; Mr PICABIA Marc ; Mr GRAU Joël ; Mr SANCHEZ José ; Mr BATMALE Lionel.

Délégués de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges : BAUBY Jean-Louis ; NOGUES Lydie ; RICAUD Philippe ; TUYARET Francis ; ROUX Christophe ; SCANDINE Bertrand ; CASTET Alain ; TAJAN Didier ; CAPELLE Patrick ; GARDES Jean-Pierre ; FABE Jean-Paul ; ZINGARETTI Denis ; CARBONNE Eugène ; BAMBARD Marie-Thérèse ; FEUILLERAT Franck ; BRINGUIER Francisca ; PARMEGIANI Marie-Paule ; NAUCHE Michel ; PARMEGIANI Pierre ; DUPUY David ; FOURQUET Marie-Claude ; LUC Christine ; RECURT Philippe ; DANIAUD Gérard ; GRAMONT Irène ; BERREBI Véronique ; LAUQUE Régine ; GOUAZE Christian ; MARIGO Séverine ; HERMINO Félix ; SIOUTAC Gilbert ; SUBRA Jean ; ABADIE Daniel ; SENSEBE Daniel ; MARQUEVIELLE Florent ; FOURMENT Eliane ; COTTEVERTE Guy ; NADALET Marie-Elisabeth ; ZAINA Francis ; CAPDEVILLE Corinne.

Délégués de la Communauté de Communes de Cagire Garonne Salat : ESPARBES André ; ESPARON Mathieu ; FABIUS Gérard ; BELBEZE Patrice ; DOUEIL Igor ; SIGRO Robert ; BASSO Fernand ; PONTICACCIA Dominique ; RUMEBE Alain.
Délégués des communes des Hautes-Pyrénées (Arné, Bazordan, Monléon-Magnoac, Uglas) : PUISSEUR Didier ; LAGARDE Josiane ; BRAUD Lionel ; LARRIEU Roger.



Délégués de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan (Arné-Ugjas) : MARTIN Monique.
Délégués de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac : GUILLEMAUD Daniel ; FONTAN Guy ;
ABADIE Francis ; MAJOURAU Alain ; VERDIER Bernard ; ASPECT Joël ; FONTAN Eliane ; SABATHIER Lucien ;
LOUBEFOSSE Michel ; LUSCAN Pierre ; MAILLOT Gérard ; ZAÏTER Chaabanne ; HAWORTH Lisa ; DUFFO Eric ; LATAPIE
Aline.

EXCUSES :

Délégués des communes de la Haute-Garonne : SERVAT Brigitte ; BARRAU Yves-Pierre ; LEFRANC Gérard ;
LOUCHART Marie-Hélène ; ESPERTE Jean-Pierre ; ESPERTE Michel ; GARDIEN Marina ; ADOUE Gilles ; GRIMAUD
André ; ESCAT Lionel ; DOUAT Jean-Paul ; PASCAREL Philippe ; ATHIEL Hervé ; RECURT Sylvain ; FRUTOS Aline ;
DANFLOUS Jacques ; VIGNEAUX Laure ; WEISSBERG Daniel ; BRILLAUD Philippe ; MIQUEL Eric ; BARRERE Josiane ;
LAFFONT Amélie ; ESTRADA Pierre ; OUSTRIC Sébastien ; VENTURA Claude ; GUILLERMIN Joël ; PITIOT Jean-Luc ;
DESPLAN Eric ; PERARO PHILIPPE. Gilly Martine ; CASTERAN Philippe ; LOUGE Céline ; BARON Jérôme ; THEBE
Xavier ; CALLES Lionel.

Délégués de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges : DELPHIN Anne-Marie ; ROBERT
Daniel ; BAREGE David ; BLANCHET Chantal ; TESSIE Alain ; MANENT Jean-Paul ; REULET Yves ; BRUNE Romain ;
PELLIZZARI Didier ; GRETIN Bernard ; STAEBLER Christian ; BAILLON Christian ; OLLE Lionel ; LEON Sylvain ;
DESCAMPS Bruno ; LE MERRER Claude ; SARRAQUIGNE Denis ; DUCLOS Kévin ; PRUVOST Annie ; LAVIGNE
Théophile ; BALANCA Stéphane ; BUZON Joël ; LACOMME Camille ; PEYRIGUER Frédéric ; FENARD Pierrette ;
LORENZI Guy ; MARTINEZ Pascale ; GASTO Marlène ; LECUSSAN José ; MONDON Muriel ; RIERA Evelyne ; JORDY
Frédéric ; DULION Hélène ; SUBRA Elisabeth ; ANGLA Marie-Hélène ; LARRIEU Jean-Pierre ; LARRIEU Véronique
CASTERAN Laurent ; SENSAT Serge ; PAYAN Philippe.

Délégués de la Communauté de Communes de Cagire Garonne Salat : LABARRE Cyril ; DENCAUSSE Guy ; CZAS Paul ;
CIERCO Ana-Maria ; MOURLAN Maryse ; LACASIA Jean-Pierre ; SIERRA Jean-Louis ; CROS Jean-Claude ; DUMAS
Stéphanie ; BATTAGLIN Gérard ; RAVAUT Robert.

Délégués des communes des Hautes-Pyrénées (Arné, Bazordan, Monléon-Magnoac, Ugjas) : DURAN Frédéric ;
ENTAJAN Christophe ; BARTHE Gérard ; BOUBEE Denis ; FAVARO Didier ; RAIKOVICH Pascal.

Délégués de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan (Arné-Ugjas) : ORTE Isabelle ; PLANO
Bernard ; FAVARO Didier.

Délégués de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac : BIDOU Yvé ; GANDIT Isabelle ; BRUZAU-
DUCAUD Aline ; FITTERE Pierre ; DUTREY Christian ; DUTREY Serge ; VERDIER Jean-Marc ; FAULONG Gilles ; BOYER
Didier ; DUPUY André ; ESCUDE André RUFFAT Jean-Marie ; ABADIE Jean-Claude ; ADER Jean-Pierre ; AURIGNAC
Chantal ; CASTETS Francis ; LE BIHAN Jean-Michel ; TAJAN Frédéric ; DUCAUD Christian ; MILON Evelyne ; GALES
Jean-Luc ; OLLE Georges ; Mole Michel ; THEVENIOT Olivier ; LACROIX Claude ; GUCHEN Pascale ; RICAUD Florent ;
FRANCINGUES Alain ; LONGATO Jean-Jacques ; LABAT Pierre ; ROHRBACHER André ; LURDE Jean ; SOLLE Myriam ;
TOUZANE Jean-Pierre ; CADEAC Jean-Claude ; LABERENNE Jean-Michel ; CASTERAN Didier ; FOURCAUD Thierry ;
CAUBET Georgette ; MACARY Jean-Michel.



Objet : DELIBERATION DE PRESCRIPTION LANÇANT LA DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM, D'UNE MAISON FUNERAIRE ET DE LOCAUX DE POMPES FUNEBRES ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLENEUVE-DE-RIVIERE, VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-18 et R.121-25, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;
- **Vu** les articles L121-15-1, L.121-16 et L121-17 I et R121-19 à R121-21 du même code, définissant les modalités et l'engagement de la concertation préalable
- **Vu** le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière, approuvé le 12/09/2006 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 16/12/2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges annexés à l'arrêté préfectoral n° 18-349 du 26 décembre 2018 et précisant que la communauté exerce la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°12-188 portant modification des articles 3 et 4 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac (SIVOM - SGMA) et confirmant les compétences exercées par le syndicat, notamment, la compétence optionnelle relevant du Service des Pompes Funèbres ;
- **Considérant** que le projet de construction d'un crématorium, d'une maison funéraire et de locaux de pompes funèbres revêt un caractère d'intérêt général au regard des éléments suivants :
 - Le projet répond à un objectif de santé publique et d'un droit inscrit dans la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles et inscrit dans le code civil.
 - Le projet permet de répondre à une demande croissante de la population dont l'évolution des mentalités et des croyances conduit à une diversification des rites funéraires (1 français sur 2 déclare aujourd'hui vouloir recourir à la crémation).
 - Le projet s'inscrit dans une démarche intercommunale qui prend tout son sens dans un esprit de mutualisation et d'économie générale.
 - Le projet permet la mise à disposition d'un nouvel équipement, facilement accessible, qui a notamment vocation à desservir tout le secteur sud du département aujourd'hui sans équipement de cette nature.
 - Le projet permet de proposer à la population un service public de proximité évitant des déplacements vers des sites plus éloignés, situés à Tarbes ou à Toulouse et aujourd'hui déjà très sollicités, et avec lesquels il constitue une offre complémentaire.
 - Le projet permet ainsi d'offrir aux familles endeuillées un service public de qualité afin de les accompagner le plus respectueusement et dignement possible : réduction du délai d'attente, réduction des coûts, trajet limité...
 - La conception architecturale du pôle funéraire et de ses aménagements paysagers garantira l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité

des familles. Le projet permet de redonner un sens aux funérailles répondant à la demande croissante d'espaces laïcs de célébration.

- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, du SIVOM- SGMA, de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, de la commune de Villeneuve-de-Rivière et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 30 jours minimum.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE :

ARTICLE 1

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-de-Rivière est engagée.

ARTICLE 2

Conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L. 121-18 du code de l'environnement, à savoir :

- Les motivations et raisons d'être du projet

Dès sa création en 1968, le SIVOM-SGMA a mis en place un service de pompes funèbres dont les installations sont basées à Clarac. Dans le cadre de cette activité, le SIVOM-SGMA a remarqué l'évolution constante du nombre de recours à la crémation qui marque ces 20 dernières années.

Face à cette évolution des mentalités et constatant l'engorgement des équipements situés à Tarbes et Toulouse et l'absence d'équipement sur le secteur sud de la Haute-Garonne, le SIVOM-SGMA a fait le choix de construire un crématorium et un site funéraire pour répondre à la demande exprimée par les familles.

Ce nouvel équipement sera implanté à Villeneuve-de-Rivière, en périphérie immédiate de Saint-Gaudens, à côté du siège du SIVOM qui souhaite concentrer le plus grand nombre de ses services sur un même site.

- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Sans objet.

- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Villeneuve-de-Rivière, lieu-dit « Coumolouvin ».

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les principaux points d'attention identifiés sur le site d'implantation du projet sont :

- Présence de haies buissonnantes mélangées à conserver en bordure Ouest et Est de la parcelle ZC23 pour leur rôle de reposoirs, zones de nourrissage, supports de déplacement pour la faune : risque de défrichage notamment pour créer des accès au site ;

- Présence d'un petit boisement sur la parcelle ZC24 dont les grands sujets sont susceptibles de servir de reposoir, zones de nourrissage voire de reproduction pour de nombreuses espèces, oiseaux notamment – ces arbres devront être autant que possible conservés : ils devraient être intégrés au jardin du souvenir, dans ce cas le risque d'impact est faible ;
- Présence d'un fossé en bordure Ouest de la parcelle ZC23 ; ce fossé, situé sous la haie mélangée, pourra servir d'exutoire pour la gestion des eaux pluviales à condition d'assurer le maintien de la haie ;
- La gestion des eaux pluviales devra être de nature à éviter tout impact (surcharge, pollution...) sur le ruisseau de Lavillon, situé au sud du site d'implantation ;
- Le site d'implantation, situé en zone de sismicité 3, est concerné par un aléa modéré. La réglementation associée devra être respectée ; le projet n'est cependant pas de nature à augmenter significativement l'enjeu puisque les locaux ne seront pas occupés en permanence ;
- La possible dispersion des cendres déposées dans le jardin du souvenir par épisode de grand vent ; un dispositif devrait être prévu pour limiter le risque et la surface de dispersion devrait être suffisamment grande pour éviter les fortes concentrations de cendres, cela sera à vérifier sur la base du projet finalisé ;
- De possibles impacts sur la qualité de l'air dus aux rejets du crématorium. Ces rejets sont encadrés par l'arrêté du 16 février 2010 qui réglemente la hauteur des cheminés et les quantités maximales de polluants qui peuvent être rejetées dans l'air. Le projet devra respecter la réglementation en vigueur.

A noter que le site d'implantation du projet se situe à un peu plus de 700 mètres de différents zonages de protection et d'inventaire concernant le cours de la Garonne : site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des poissons migrateurs de la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat », ZNIEFF de type I « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère », et ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau ». Le projet ne devrait cependant engendrer aucune incidence directe notable sur le fleuve et ses abords, étant séparé de ces derniers par des parcelles agricoles et un site d'exploitation de granulats.

- Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Aucune solution alternative n'est envisagée à ce stade. Les incidences potentielles identifiées ne semblent pas de nature à remettre en cause le projet que ce soit dans sa localisation ou son emprise. Des mesures d'évitement et de réduction des incidences identifiées seront proposées le cas échéant en fonction de l'évolution du projet. Il pourra par exemple être proposé de prévoir la compensation de chaque arbre défriché par la plantation d'au moins deux arbres d'essence locale de haute tige.

- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

En concertation avec la commune de Villeneuve-de-Rivière, le SIVOM-SGMA fait le choix de soumettre le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à une concertation préalable du public. Les modalités de concertation sont fixées à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 3

La concertation préalable se déroulera du 26 août au 27 septembre 2019, soit une durée de 33 jours.

La concertation préalable sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- installation de deux panneaux d'exposition dans les locaux du SIVOM- SGMA ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet ;

Le dossier soumis à concertation préalable, comprenant les éléments fixés à l'article R121-20 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet du SIVOM SGMA, à l'adresse suivante :

www.sivom-sgma.org

Afin d'informer le public des modalités et de la durée de la concertation, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation, un avis comportant les informations mentionnées à l'article R121-19 du code précité sera publié :

- sur le site Internet du SIVOM SGMA, à l'adresse suivante : www.sivom-sgma.org ;
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- par voie d'affichage dans les locaux du SIVOM SGMA et en mairie de Villeneuve-de-Rivière.

Le bilan de cette concertation sera établi et rendu public selon les modalités mentionnées à l'article R121-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Au regard du Plan Local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-de-Rivière, la déclaration de projet porte sur le classement au règlement graphique de la parcelle ZC24 et d'une partie de la parcelle ZC23 en zone UXc, soit une superficie totale de 1,02 ha, sur l'ajustement des orientations paysagères et urbaines du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur l'ajustement des dispositions réglementaires de la zone UXc.

ARTICLE 5

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, le SIVOM-SGMA, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, la commune de Villeneuve-de-Rivière et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

ARTICLE 6

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique réalisée par le préfet et d'une durée de 30 jours minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et de l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 6, le comité syndical du SIVOM adopte la déclaration de projet et soumet ensuite, à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière.

ARTICLE 8

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, cette délibération valant déclaration d'intention sera :

- publiée sur le site internet du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, à l'adresse suivante : www.sivom-sgma.org
- publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à l'adresse suivante : www.coeurcoteaux-comminges.fr
- publiée sur le site internet de la commune de Villeneuve-de-Rivière, à l'adresse suivante : www.villeneuve-deriviere.fr
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale

ARTICLE 9

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au pôle administratif du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac - La Graouade, Route du circuit, 31800 SAINT-GAUDENS au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges - 4 Rue de la République, 31800 Saint-Gaudens et à la mairie de Villeneuve-de-Rivière - Place de la Mairie, 31800 Villeneuve-de-Rivière pendant un délai d'un mois.

La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du SIVOM-SGMA.

A Saint-Gaudens, le 03 juillet 2019

Le Président

Jean-Louis PUISSEGUR

Jean Louis
PUISSEGUR

Signature numérique de
Jean Louis PUISSEGUR
Date : 2019.07.09
14:32:29 +02'00'



2- QUELQUES EXEMPLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Mesure de publicité : Affichage dans les locaux du SIVOM à partir du 08/08/19



Mesure de publicité : Parution dans la Dépêche du Midi le 07/08/2019

légales

Marchés formalisés

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, Direction de Commande Publique, Bâtiment B, rez-de-chaussée B073, 1, boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE CEDEX 9, tél. 05 34 33 35 89.
Courriel : marches.sect@cd31.fr

Retrait des dossiers de consultation, renseignements et réponse par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.haute-garonne.fr/marches-publics>

Mode de passation choisi : Appel d'offres ouvert.

Objet de la consultation : Aménagement de la RD37 - Recalibrage - Section 4 - Tranche 2 - Commune de FONTENILLES.

Caractéristiques principales : Les variantes ne sont pas autorisées.

Durée du marché ou délai d'exécution : 13 mois.

Conditions de participation : En vertu de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, la consultation est assortie d'une clause sociale de 455 heures.

Critères d'attribution : Les renseignements figurent dans le règlement de la consultation du dossier de consultation des entreprises.

Date limite de réception des offres : 10 septembre 2019, à 16 heures.

Date d'envoi et références de l'avis intégral au JOUE : 1^{er} août 2019 - 2019/S149-366131 du 5 août 2019.

A LA REQUETE DE : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31, Société coopérative à capital variable inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 776916207, dont le siège social est 6, place Jeanne d'Arc - BP 325 BP 40535 à TOULOUSE CEDEX 6 (31), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié es-qualités audit siège,

DESIGNATION DU BIEN : Les biens et droits immobiliers situés à L'ISLE EN DODON (31) consistant en une maison d'habitation 28 rue Ste Croix comprenant 4 pièces principales, salle d'eau avec wc, grenier, garage attenant, dépendances, cour et jardin cadastrés Section AM n°94 lieudit 21 rue Ste croix pour 4a 202a

DESCRIPTIF DU BIEN : maison de village avec jardin sur l'arrière avec cour et dépendances, composée de deux parties non reliées entre elles.

1ère partie : pièce principale équipée d'une grande cheminée, une petite pièce, petit débarras.

2ème partie : une grande pièce, un couloir dessert une cuisine, un garage et une petite pièce; du fond du garage, accès à une pièce ouvrant côté jardin, salle d'eau attenante. Un escalier mène aux combles, non aménagés. Dans la cour, un abri voiture. Etat ancien. La maison n'est pas reliée au tout à l'égout.

Occupation : inoccupée, vide, non restaurée

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, les frais de poursuites de vente sont payables en sus du prix de vente, outre TVA le cas échéant.

SEULS LES AVOCATS AU BARREAU DE SAINT GAUDENS PEUVENT SOUTENIR LES ENCHERES.

- 1) RENSEIGNEMENTS AU CABINET DE MAITRE ABADIE, AVOCAT TEL:05.62.00.75.25]
- 2) ou Au Greffe où le cahier des conditions de la vente est déposé, aux jours et heures prévus à cet effet (RG 18/00374)
- 3) Aux avocats inscrits au Barreau de SAINT GAUDENS
- 4) sur le site info-encheres.com
- 5) Visite par Huissier le MERCREDI 18 SEPTEMBRE de 14.00 à 15.00

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

CONSTITUTION

Aux termes d'un aspp en date à TOULOUSE du 2 juillet 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : PAPARAZZI

Siège : 5, Rue Jacques Cros - TOULOUSE (31400)

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S de TOULOUSE

Capital : 1.000 euros

Objet : « L'exploitation directe de fonds de commerce de bar, café, restaurant, kiosque à journaux, débit de boisson à consommer sur place ou à emporter, fabrication et vente de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter.

Plus généralement, la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation directe ou indirecte, la location l'achat et la vente de tous fonds de commerce de restauration ;

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière pour la construction d'un pôle funéraire. Elle est organisée à l'initiative du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La concertation préalable se déroulera du 26 août au 27 septembre 2019, soit une durée de 33 jours.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS et en mairie de Villeneuve-de-Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- installation de deux panneaux d'exposition dans les locaux du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet le jeudi 12 septembre 2019 dans les locaux du SIVOM - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS (salle de réunion - 1er étage) à 18 H 30.

Le dossier soumis à concertation préalable, comprenant les éléments fixés à l'article R121-20 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet suivant : www.sivom-sgma.org

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et rendu public selon les modalités mentionnées à l'article R121-21 du code précité. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président,
Jean-Louis PUISSEGUIR

AVIS PUBLICS

Concertation-Débat public

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.121-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Déclaration de projet - pôle funéraire à Villeneuve-de-Rivière

La concertation préalable porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Le Burgaud et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.mairie-le-burgaud.fr

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Le Burgaud.

Consultez
tous les marchés
publics
sur le site de:
ladepêche-marchespublics.fr

Mercredi 7 août 2019 . LA DÉPÊCHE DU MIDI .31

Mesure de publicité : Parution dans la Gazette du Comminges le 07/08/2019

10 DU 7 AU 13 AOÛT 2019

Petites Annonces / Vallée

AVIS PUBLICS

Concertation-Débat public

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.121-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnac
 Déclaration de projet - pôle funéraire à Villeneuve-de-Rivière

La concertation préalable porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière pour la construction d'un pôle funéraire. Elle est organisée à l'initiative du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnac. La concertation préalable se déroulera du 26 août au 27 septembre 2019, soit une durée de 33 jours.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnac - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS et en mairie de Villeneuve-de-Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- installation de deux panneaux d'exposition dans les locaux du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnac - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS ;

- organisation d'une réunion publique de présentation du projet le jeudi 12 septembre 2019 dans les locaux du SIVOM - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS (salle de réunion - 1er étage) à 18 H 30.

Le dossier soumis à concertation préalable, comprenant les éléments fixés à l'article R121-20 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet suivant : www.sivom-sgma.org. A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et rendu public selon les modalités mentionnées à l'article R121-21 du code précité. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président,
 Jean-Louis PUISSEUR

L'Agence

PROFESSIONNELS

Vous souhaitez COMMUNIQUER ?

Contactez-nous !

Un numéro unique

05 33 07 3000

(hors d'un appel local)

Une adresse mail

agence@ladepeche.fr

Nous vous apportons la solution de communication idéale

LAPECHE 119 119 119 119

Gazette CNEWS MIDI TV

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Demande d'autorisation environnementale des travaux de création d'une piste cyclable entre le pont de Chaum et la frontière espagnole au Pont du Roy - Projet Transgarona Sud

Une enquête publique, est ouverte, portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de création d'une piste cyclable entre le pont de Chaum et la frontière espagnole au Pont du Roy - Projet Transgarona Sud.

La personne responsable du projet est Mme Vezier (Conseil départemental de la Haute-Garonne - Directrice de la Direction de la Transition Ecologique, Téléphone : 05 34 33 48 01) auprès de laquelle des informations pourront être demandées.

Le dossier d'enquête, sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie des communes de Cierp-Gaud, Marignac, Saint-Béat-Lez, Arlos et Fos pendant 18 jours consécutifs du lundi 26 août à 9h au jeudi 12 septembre 2019 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-vis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Après l'ouverture de l'enquête, chacun peut adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : dt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr. Ces observations et propositions sont accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à cette même adresse.

Le public peut adresser ses observations à la commissaire-enquêtrice par courrier postal à l'adresse suivante : Mme la commissaire-enquêtrice - Enquête publique Transgarona - mairie de Marignac - Place Lucien Saint - 31440 Marignac. Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles sont tenues à la disposition du public.

Une observation, tout courrier ou document réceptionné avant le lundi 26 août 9h ou après le lundi 12 septembre 2019 à 17h00, ne pourra être pris en considération par la commissaire-enquêtrice. Madame Alexandria Raluy a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. Elle recevra le public lors des permanences qu'elle tiendra aux jours et heures suivants à la mairie de la commune de :

Marignac le jeudi 29 août 2019 de 14h00 à 17h00 ;
 Saint-Béat-Lez le jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice est tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie des communes concernées et est publiée sur le site des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.

Les personnes intéressées peuvent obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité des procédures environnementales - 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

IMMATRICULATION

SARL LB PLOMBERIE

Par acte SSP établi à ST ELIX LE CHATEAU en date du 01/08/2019, a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes. Dénomination : LB PLOMBERIE. Siège social : 5 chemin des Tisserands, 31430 ST ELIX LE CHATEAU - Objet : activité de plomberie, sanitaire, chauffage - Durée : 60 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE. Capital fixe de 10 000 euros - Gérance : M. Benoit FARCHICA, demeurant 20 avenue, du VACAYRIAL 81370 ST SULPICE LA POINTE, M. Loïc MARQUES, demeurant chemin des tisserands, 31430 ST ELIX LE CHATEAU. Les gérants

ee 119
 Allô Enfance Maltraitée

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (Ile de la Réunion et Guyane).

Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte. Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants.

Des professionnels de l'enfance (psychologues, juristes, travailleurs sociaux, médecins...) sont là pour conseiller et orienter les appelants vers les structures compétentes.

Lorsque les éléments apportés par l'appelant sont inquiétants et lorsque les mineurs concernés sont identifiés, le service transmet les informations aux Services Départementaux.

Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : www.allo119.gouv.fr



Autant en emp

Broken Dream est un groupe de musique de Kreuzberg. Ils écrivent et font main en anglais. Dietmar à la Batterie, Michael à la guitare électrique et au chant et la super sessionnés, aux rêves vécus parfois bricolage venu en nombre ce samedi 3 août

MONTRÉJEAU



Les Chanteurs

Les Chanteurs du Mont Royal étaient à l'Hôtel de Lassus. La soirée était belle pour applaudir leurs idoles. Après un emmené leur public pour un voyage aux îles, comme ce chant breton au pays bigouden. Un très bon son peu plus le concert. Contact <https://www.leschanteurs.com>

ANTICHAN-DE-FRO

Fête locale

Samedi 10 août - 8h à 18h, vide-greco du village (renseignements et rése)
 Dimanche 11 août - 15h, tournoi de collaboration avec le Foyer Rural d'Antichan
 Lundi 12 août - 14h30, concours de saut à la corde
 Mardi 13 août - 15h, après-midi de jeux

Les in

GARDES - Pharmacie
 Pyrénées, 6 Place Mar
 41. Médecin : compo

80-001-10
 001

Mise en œuvre : Installation d'une exposition au format A0 dans le hall d'entrée du siège du SIVOM du 26 août au 27 septembre 2019



Construction d'un pôle funéraire

Phase de concertation
Du 26/08/19 au 27/09/2019

1 - Le contexte

Dès sa création en 1968, le SIVOM a mis en place un service de pompes funèbres dont les installations sont basées à Clarac. Dans le cadre de cette activité, le SIVOM a remarqué l'augmentation constante du nombre de recours à la crémation qui marque ces 20 dernières années.

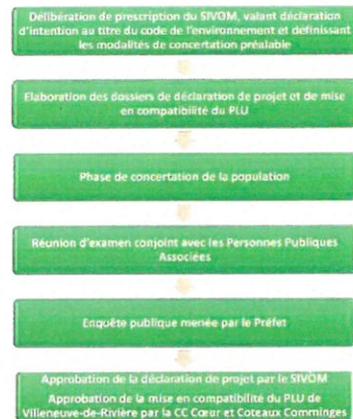
Face à l'évolution des mentalités et constatant l'engorgement des équipements situés à Tarbes et Toulouse et l'absence d'équipement sur le secteur sud de la Haute-Garonne, le SIVOM a fait le choix de construire un pôle funéraire pour répondre à la demande exprimée par les familles. Le projet comprend la construction d'un crématorium, d'une maison funéraire et de locaux de pompes funèbres ainsi que divers aménagements.

Ce nouvel équipement sera implanté à Villeneuve-de-Rivière, en périphérie immédiate de Saint-Gaudens, à côté du siège du SIVOM, qui souhaite concentrer le plus grand nombre de ses services sur un même site.

2 - La procédure

Situé à proximité des locaux du SIVOM, le terrain d'assiette de l'opération est pour une petite partie classé en zone UXC, le reste du terrain étant classé en zone agricole. En l'état, le PLU de la commune de Villeneuve-de-Rivière ne permet pas la réalisation de ce projet d'intérêt général. Le PLU intercommunal, initié récemment par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, ne permettra également pas la réalisation de ce projet avant plusieurs années.

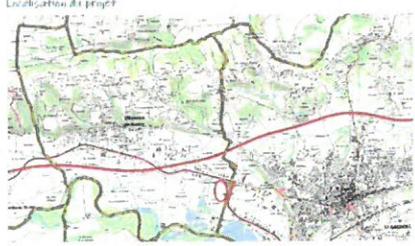
Afin de faire évoluer le PLU dans un laps de temps suffisamment court pour ne pas retarder la réalisation de cet équipement structurant, le SIVOM a décidé, par une délibération du 3 juillet 2019 et en concertation avec la communauté de communes, d'engager une démarche de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU de Villeneuve-de-Rivière avec le projet d'intérêt général de création d'un pôle funéraire.



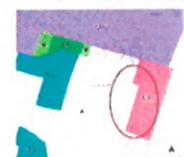
3 - Le projet

Le site du projet

Localisation du projet



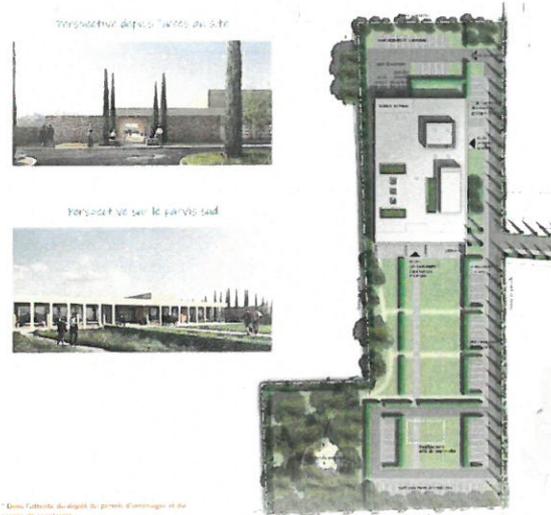
Localisation du projet sur le secteur de Castelnou



- Une implantation sur la partie sud-est du territoire de Villeneuve-de-Rivière, en limite de Saint-Gaudens, sur un secteur réservé à l'accueil d'activités.
- Un terrain d'assiette d'environ 1,2 ha.
- Une très bonne accessibilité : au carrefour entre la RD817 et la RD21j, avec une desserte à partir de la RD21j.
- Un site qui constitue l'extrémité ouest d'une zone d'activités aménagée sur les communes de Villeneuve-de-Rivière et de Saint-Gaudens.

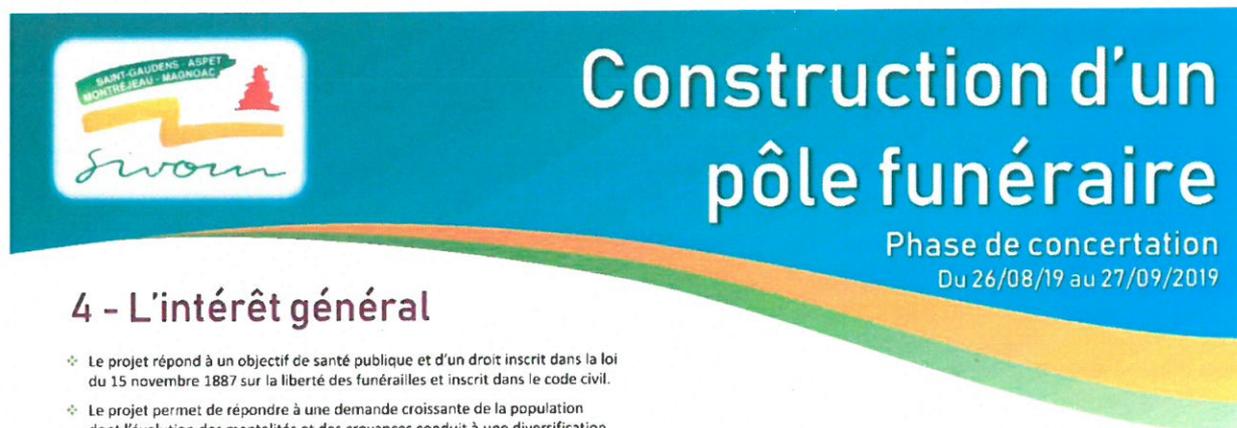
Le plan d'aménagement

Esquisses du stade de la phase concours



* Tous l'éléments délimités au permis d'aménager et au permis de construire
Illustrations d'ambiance à titre indicatif
© Atelier d'architecture Interdébats Hervé - 2019

Mise en œuvre : Installation d'une exposition au format A0 dans le hall d'entrée du siège du SIVOM du 26 août au 27 septembre 2019



4 - L'intérêt général

- ❖ Le projet répond à un objectif de santé publique et d'un droit inscrit dans la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles et inscrit dans le code civil.
- ❖ Le projet permet de répondre à une demande croissante de la population dont l'évolution des mentalités et des croyances conduit à une diversification des rites funéraires (1 français sur 2 déclare aujourd'hui vouloir recourir à la crémation).
- ❖ Le projet s'inscrit dans une démarche intercommunale qui prend tout son sens dans un esprit de mutualisation et d'économie générale.
- ❖ Le projet permet la mise à disposition d'un nouvel équipement, facilement accessible, qui a notamment vocation à desservir tout le secteur sud du département aujourd'hui sans équipement de cette nature.
- ❖ Le projet permet de proposer à la population un service public de proximité évitant des déplacements vers des sites plus éloignés, situés à Tarbes ou à Toulouse et aujourd'hui déjà très sollicités, et avec lesquels il constitue une offre complémentaire.
- ❖ Le projet permet ainsi d'offrir aux familles endeuillées un service public de qualité afin de les accompagner le plus respectueusement et dignement possible : réduction du délai d'attente, réduction des coûts, trajet limité...
- ❖ La conception architecturale du pôle funéraire et de ses aménagements paysagers garantira l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité des familles. Le projet permet de redonner un sens aux funérailles répondant à la demande croissante d'espaces laïcs de célébration.

5 - La mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière

PADD	Document graphique	Dispositions règlementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des illustrations des orientations paysagères et des orientations urbaines afin d'ajuster les limites de la zone Uxc avec les parcelles du projet. • Ajustement de la rédaction du point 6 des orientations urbaines et du tableau de synthèse des objectifs pour tenir compte du projet, notamment remplacer « Structurer les zones artisanales » par « Structurer les zones d'équipements, de services et d'activités économiques ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone Uxc des parcelles destinées à l'implantation du pôle funéraire : ZC23 en partie et ZC24. <p>Extrait du ouvrage AVANT et APRES mise en compatibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du règlement de la zone Uxc, en étroite collaboration avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage du projet, afin de permettre la réalisation de celui-ci, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la voirie ✓ l'implantation des constructions ✓ les clôtures ✓ les plantations existantes ✓ les plantations à créer ✓ les espaces de stationnement

6 - Les mesures de réduction des incidences sur l'environnement

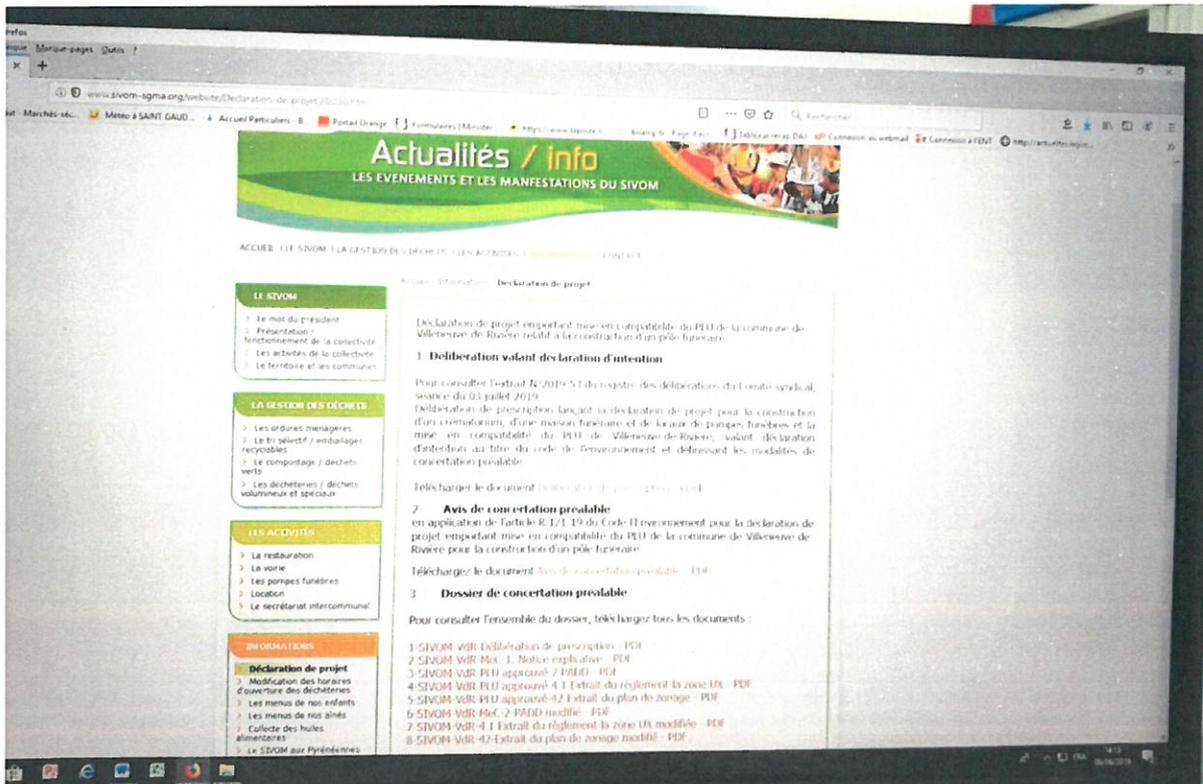
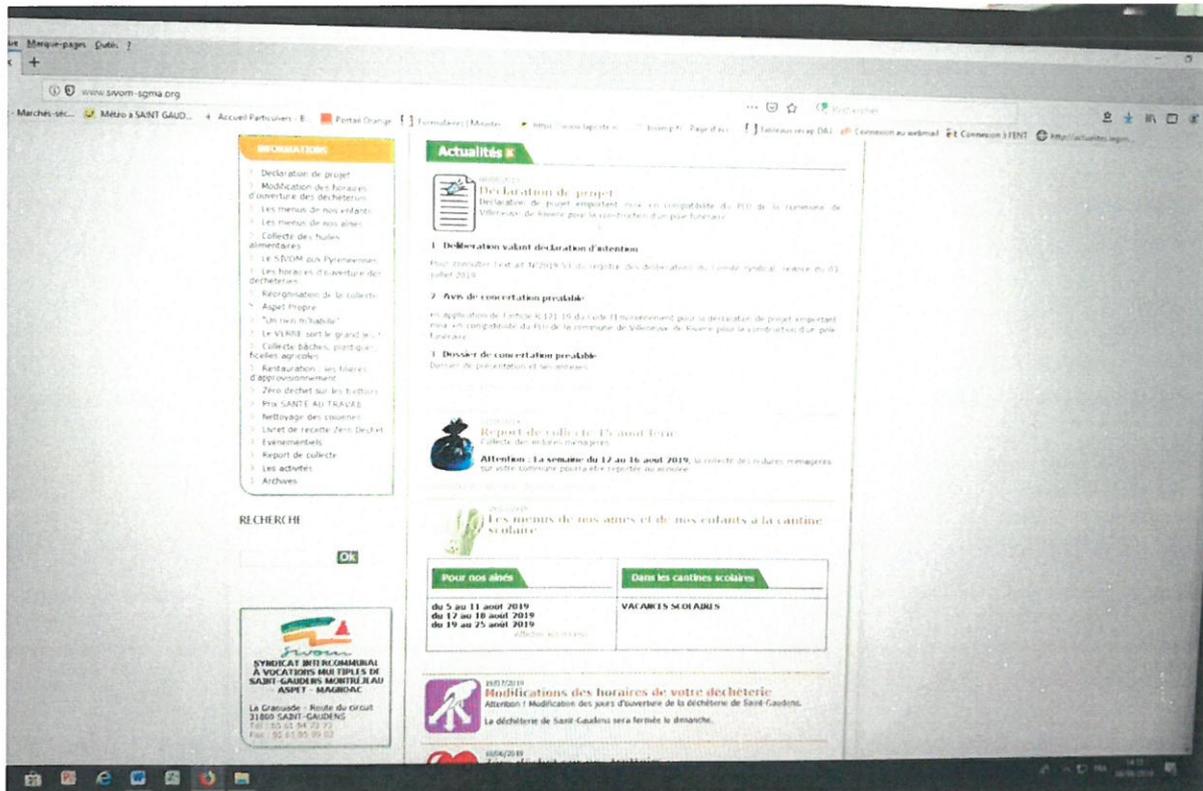
THÉMATIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES	ENJEUX IDENTIFIÉS	MESURES DE RÉDUCTION MISES EN PLACE
Gestion des eaux pluviales / imperméabilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des surfaces imperméabilisées entraînant un risque de dégradation de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 20% de la surface bâtie par rapport au projet initial • Revêtement perméable de type mélange terre-pierre pour au moins 20% des places de stationnement • Modification du règlement pour renforcer la prise en compte de la Loi sur l'eau et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales • Intégration de noues paysagères dans le projet avec une restitution progressive des eaux pluviales vers le fossé existant
Milieux naturels / biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de haies qualitatives et d'un petit boisement • Présence d'un fossé identifié comme cours d'eau corridor dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en bordure de site 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la totalité de la haie Ouest • Maintien des principaux sujets arborés du petit boisement existant • Nombreuses plantations sur le site qui permettront de compenser les défrichements nécessaires au projet • Maintien du fossé existant en bordure du site • Réduction des risques de pollution des milieux aquatiques par une gestion des eaux pluviales à la parcelle
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie plane avec une belle vue sur les Pyrénées 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur l'insertion paysagère du bâtiment : maintien des haies constituant des écrans visuels autour, hauteur plus faible que celle des bâtiments alentours, importante végétalisation du site...
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de diffusion des cendres 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de dispersion adaptée au volume de cendres à déposer • Mise en place d'un dispositif permettant de limiter la dispersion des cendres.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air par les rejets toxiques du crématorium 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en matière de rejets atmosphériques évitant tout risque de pollution.

Mise en œuvre : Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière en version numérique sur le site internet de la commune à compter du 08/08/19.

The screenshot shows a web browser window displaying the website for Villeneuve-de-Rivière. The main content area features a prominent blue banner with the text: **DECLARATION DE PROJET** emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villeneuve-de-Rivière relatif à la construction d'un **PÔLE FUNÉRAIRE**. Below this, there are three numbered sections: 1- **Délibération valant déclaration d'intention**, 2- **Avis de concertation préalable**, and 3- **Dossier de concertation préalable**. To the right, there is a sidebar with a 'villeneuve.info' logo, a 'CONSEIL MUNICIPAL' notice dated 12 July 2019, and an 'AGENDA 2019' section with a QR code and the text 'CONSULTEZ SUR VOTRE SMARTPHONE'. Other notices include 'COUPURE D'ELECTRICITE PAR ENEDIS' for September 4th and 'CARTES NATIONALES D'IDENTITE' for neighboring municipalities.



Mise en œuvre : Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière en version numérique sur le site internet de la commune à compter du 08/08/19.



3- LE DOCUMENT PRESENTE EN REUNION PUBLIQUE

Réunion publique – 12 septembre 2019



CONSTRUCTION D'UN PÔLE FUNÉRAIRE

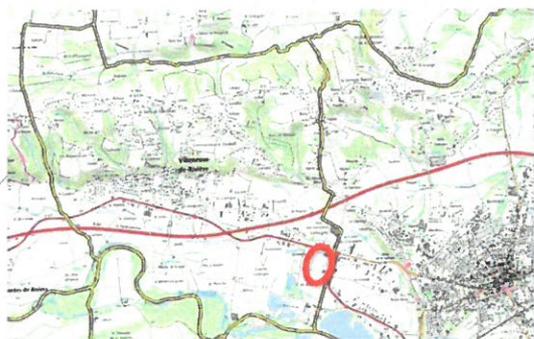
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière



Contexte

- ❖ Le SIVOM gère un service de pompes funèbres depuis plus de 50 ans.
 - ❖ Une augmentation constante du recours à la crémation.
 - ❖ Un engorgement des équipements situés à Tarbes et à Toulouse.
 - ❖ Une absence d'équipement sur le secteur sud de la Haute-Garonne.
-
- Projet de construction d'un pôle funéraire par le SIVOM : crématorium, maison funéraire, locaux de pompes funèbres et divers aménagements.
 - Implantation du nouvel équipement sur la commune de Villeneuve-de-Rivière.

Localisation du projet



- ❖ Sur le site du SIVOM.
- ❖ Un terrain d'assiette d'environ 1,2 ha.
- ❖ Une très bonne accessibilité.
- ❖ En continuité de la zone d'activité de Saint-Gaudens / Villeneuve-de-Rivière.

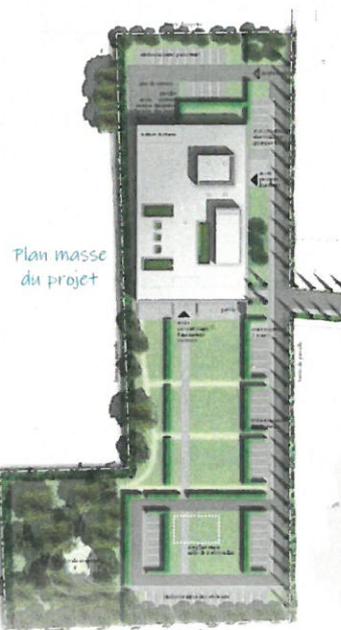
Esquisses du projet

Au stade du concours d'appel d'offre

Perspective depuis l'accès au site

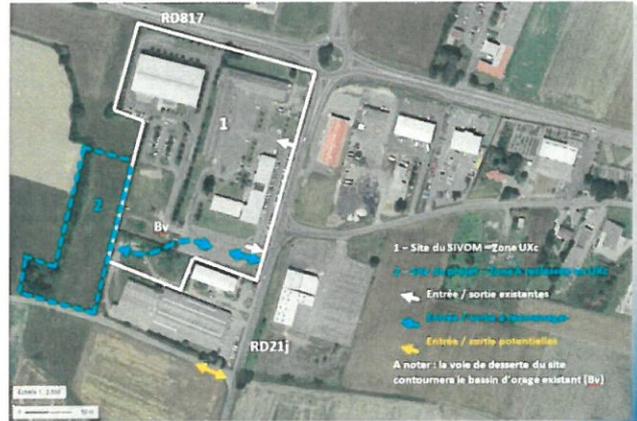


Perspective sur le parvis sud



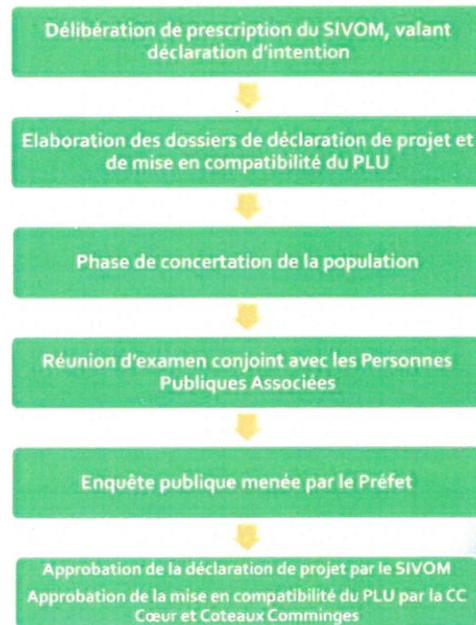
Quelques éléments techniques

- ❖ Surface du terrain : 11750 m²
- ❖ Surface bâtie : 1600 m² ⇒ espace d'accueil, salle de cérémonies, crématorium, locaux de pompes funèbres, services généraux.
- ❖ Jardin du souvenir à l'extérieur.
- ❖ Stationnements : 50 places visiteurs et 15 places personnel.



La procédure

- ❖ Une partie du terrain classée en zone Uxc et une partie en zone A agricole.
 - ❖ Nécessité de faire évoluer le PLU de Villeneuve-de-Rivière.
- Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.



Intérêt général du projet

- ❖ Répondre à un objectif de santé publique et d'un droit inscrit dans la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles et inscrit dans le code civil.
- ❖ Répondre à une demande croissante de la population dont l'évolution des mentalités et des croyances conduit à une diversification des rites funéraires (1 français sur 2 déclare aujourd'hui vouloir recourir à la crémation).
- ❖ Démarche intercommunale qui prend tout son sens dans un esprit de mutualisation et d'économie générale.
- ❖ Mise à disposition d'un nouvel équipement, facilement accessible, qui a notamment vocation à desservir tout le secteur sud du département aujourd'hui sans équipement de cette nature.

Intérêt général du projet

- ❖ Proposer à la population un service public de proximité évitant des déplacements vers des sites plus éloignés, situés à Tarbes ou à Toulouse et aujourd'hui déjà très sollicités, et avec lesquels il constitue une offre complémentaire.
- ❖ Offrir aux familles endeuillées un service public de qualité afin de les accompagner le plus respectueusement et dignement possible : réduction du délai d'attente, réduction des coûts, trajet limité...
- ❖ Une conception architecturale du pôle funéraire et de ses aménagements paysagers qui garantira l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité des familles. Le projet permet de redonner un sens aux funérailles répondant à la demande croissante d'espaces laïcs de célébration.

Mise en compatibilité du PLU

PADD

Ajustement des illustrations et du texte concernant les zones artisanales.

Extrait des orientations urbaines du PADD avant mise en compatibilité (page 5)



Extrait des orientations urbaines du PADD après mise en compatibilité (page 5)



Extrait des orientations urbaines du PADD avant mise en compatibilité (page 7)

6 Structurer les zones artisanales

Il s'agit de poursuivre l'aménagement des parcs d'activité de La Chapelle et de Cassagne, en accord avec les dispositions approuvées lors de la 4^{ème} modification du POS : aménagement de voies de desserte, préconisations urbaines et paysagères.

Extrait des orientations urbaines du PADD après mise en compatibilité (page 7)

6 Structurer les zones d'équipements, de services et d'activités économiques

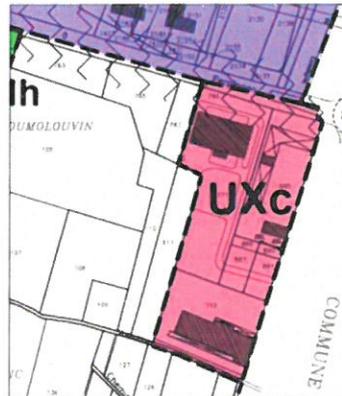
Il s'agit de poursuivre l'aménagement des parcs d'activité de La Chapelle et de Cassagne, en accord avec les dispositions approuvées lors de la 4^{ème} modification du POS : aménagement de voies de desserte, préconisations urbaines et paysagères, ainsi que de permettre l'implantation d'un pôle funéraire (crématorium, maison funéraire et locaux de pompes funebres).

Mise en compatibilité du PLU

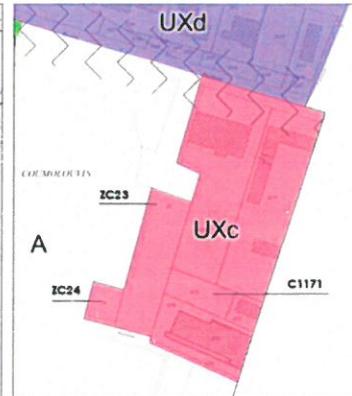
Document graphique

Classement en zone Uxc des parcelles concernées par le projet : ZC23 en partie et ZC24 en totalité.

Extrait du zonage avant mise en compatibilité



Extrait du zonage après mise en compatibilité



Mise en compatibilité du PLU

➤ Dispositions règlementaires

Adaptation du règlement de la zone UXc, en étroite collaboration avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage du projet, afin de permettre la réalisation de celui-ci, notamment en ce qui concerne :

- ❖ la voirie
- ❖ l'implantation des constructions
- ❖ les clôtures
- ❖ les plantations existantes
- ❖ les plantations à créer
- ❖ les espaces de stationnement

Evaluation environnementale

- ❖ Présence d'un **site Natura 2000** – Directive Habitat « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».
- ❖ Faible distance du site du projet.
- ❖ Modification du PADD du PLU.

- Le projet de mise en compatibilité a les effets d'une révision de PLU et est obligatoirement soumis à évaluation environnementale.
- Le dossier sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Evaluation environnementale

➤ Quelques éléments de l'état initial de l'environnement

- ❖ Site traversé par un fossé servant à la gestion des eaux pluviales et identifié par le SRCE comme « cours d'eau corridor » mais non repris dans la trame verte et bleue du SCoT.
- ❖ Site comprenant une prairie mésophile bordée de haies buissonnantes mélangées, un petit boisement et un bassin de rétention colonisé par la végétation.
- ❖ Pas de zone humide ou autre milieu naturel sensible.
- ❖ Zonages de protection et d'inventaires situés à proximité (env. 700m) liés à la Garonne :
 - Site Natura 2000
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 - ZNIEFF de type 1 et type 2

Evaluation environnementale

➤ Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

Le projet de pôle funéraire est compatible avec :

- ❖ Le SCoT Pays Comminges Pyrénées
- ❖ Le SDAGE / PGRI Adour-Garonne
- ❖ Le SAGE Vallée de la Garonne
- ❖ Le SRCE Midi-Pyrénées

Evaluation environnementale

➤ Analyse des incidences et mesures compensatoires

- ❖ Mise en place dans le projet de différentes mesures de réduction des incidences en fonction des enjeux identifiés.
- ❖ Le projet ne présente ainsi aucune incidence notable résiduelle sur l'environnement.

Evaluation environnementale

➤ Analyse des incidences et mesures compensatoires

GESTION DES EAUX PLUVIALES / IMPERMÉABILISATION

Augmentation des surfaces imperméabilisées entraînant un risque de dégradation de la qualité de l'eau

- Réduction de 20% de la surface bâtie par rapport au projet initial
- Revêtement perméable de type mélange terre-pierre pour au moins 20% des places de stationnement
- Modification du règlement pour renforcer la prise en compte de la Loi sur l'eau et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales
- Intégration de noues paysagères dans le projet avec une restitution progressive des eaux pluviales vers le fossé existant

Evaluation environnementale

Analyse des incidences et mesures compensatoires

MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ

Présence de haies qualitatives et d'un petit boisement

Présence d'un fossé identifié comme cours d'eau corridor dans le SRCE en bordure de site

- Maintien de la totalité de la haie Ouest
- Maintien des principaux sujets arborés du petit boisement existant
- Nombreuses plantations sur le site qui permettront de compenser les défrichements nécessaires au projet
- Maintien du fossé existant en bordure du site
- Réduction des risques de pollution des milieux aquatiques par une gestion des eaux pluviales à la parcelle

Evaluation environnementale

Analyse des incidences et mesures compensatoires

PAYSAGE

Topographie plane avec une belle vue sur les Pyrénées

Travail sur l'insertion paysagère du bâtiment : maintien des haies constituant des écrans visuels autour, hauteur plus faible que celle des bâtiments alentours, importante végétalisation du site...

NUISANCES

Risque de diffusion des cendres

- Surface de dispersion adaptée au volume de cendres à déposer
- Mise en place d'un dispositif permettant de limiter la dispersion des cendres.

QUALITE DE L'AIR

Risque de pollution de l'air par les rejets toxiques du crématorium

Respect de la réglementation en matière de rejets atmosphériques.

4- LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

Lieu : siège du SIVOM - salle de réunion
Date : 12 septembre 2019
Horaire : 18h30

Objet de la réunion

Présentation du projet de construction d'un pôle funéraire à Villeneuve-de-Rivière

Etaient présents

Une assemblée de moins de 10 personnes réunissant un habitant, des représentants du SIVOM, de la commune de Villeneuve-de-Rivière et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ainsi que M. COLOMB, représentant l'atelier urbain, maître d'œuvre de l'étude.

La présentation

La réunion publique a permis de rappeler :

- Le contexte du projet ;
- La nature et la localisation du projet ;
- Le cadre réglementaire s'imposant à la réalisation du projet ;
- L'intérêt général du projet ;
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Le débat

Les questions posées ont permis aux représentants du SIVOM d'apporter des compléments d'information sur les points suivants :

- Le SIVOM a engagé cette réflexion à partir de 2016.
- Le projet ne prévoit l'installation que d'un seul four.
- La réduction de la superficie des locaux finalement projetés par rapport à ce qui était initialement prévu n'a pas d'impact sur la capacité du four. Celle-ci reste donc inchangée.
- Les installations prévues, sont effectivement à la pointe de la technologie, ce qui rend celles-ci beaucoup plus performantes que les installations existantes à Toulouse ou à Tarbes.
- Le traitement des fumées répond aux normes en vigueur.

Constatant l'absence de nouvelles questions, M. BARUTAUT, vice-président du SIVOM, clôt la réunion à 19h30.